



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013238-0014**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 26 Août 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

ARRÊTÉ n ° 2013- PREF- MC-043 du  
26/08/2013 portant délégation de signature à  
Monsieur Philippe MARTINEAU, Directeur  
départemental de la protection des populations  
de l'Essonne



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

## ARRÊTÉ

n° 2013-PREF-MC-043 du **26 AOUT 2013**

portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARTINEAU,  
Directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles,
  - Vu le code des assurances,
  - Vu le code de l'aviation civile,
  - Vu le code des collectivités territoriales,
  - Vu le code de la consommation,
  - Vu le code de commerce,
  - Vu le code de la construction et de l'habitation,
  - Vu le code de la défense,
  - Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
  - Vu le code des douanes,
  - Vu le code de l'éducation,
  - Vu le code de l'environnement,
  - Vu le code forestier,
  - Vu le code général des impôts,
  - Vu le code des marchés publics,
  - Vu le code monétaire et financier,
  - Vu le code de la mutualité,
  - Vu le code pénal,
  - Vu le code des postes et des communications électroniques,
  - Vu le code de procédure pénale,
  - Vu le code de la propriété intellectuelle,
  - Vu le code de la route,
  - Vu le code rural et de la pêche maritime,
  - Vu le code de la santé publique,
  - Vu le code de la sécurité sociale,
  - Vu le code du sport,
  - Vu le code du tourisme,
  - Vu le code du travail,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie, Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret en date du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2010 nommant M. Philippe MARTINEAU directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-079 du 26 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, à M. Philippe MARTINEAU, directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations :

### **Administration générale:**

- les mesures usuelles de gestion administrative des personnels placés sous son autorité, notamment l'octroi de congés, autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, l'organisation interne et structurelle de la DDPP, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative, l'évaluation et la notation des personnels,
- les mesures relatives à la tenue du CTP local et du CHS, à l'élection des membres, au secrétariat et à la mise en œuvre des mesures édictées par ces organismes dans le cadre des dispositions ministérielles et des décrets dédiés,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet; la décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations dans la limite fixée ci-dessous,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers dans la limite fixée ci-dessous,
- le commissionnement des agents issus du Ministère de l'Agriculture,
- les accusés de réception, récépissés et transmissions des documents ou demandes adressés à son service.

**Actes, décisions individuelles, circulaires, mesures de suspension, de dispense, de recommandations, de remise en conformité, de fixation d'amendes administratives, rapports et correspondances au regard des textes en vigueur visés ci-dessus en ce qui concerne notamment :**

- a) l'hygiène, la sécurité et la loyauté des denrées animales ou d'origine animale et des denrées d'origine végétale, ainsi que des établissements qui les produisent ou transforment
- b) l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale
- c) la santé des animaux et l'alimentation animale
- d) la traçabilité des denrées alimentaires, des animaux et des produits animaux,
- e) le bien-être et la protection des animaux,
- f) la protection de la faune sauvage captive,
- g) l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire,
- h) la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments,
- i) les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale,
- j) l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires,

- k) le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des denrées alimentaires, la certification sanitaire ou qualitative des denrées,
- l) le contrôle de la restauration collective et la qualité nutritionnelle en restauration collective,
- m) le contrôle de tout établissement de distribution alimentaire et non alimentaire, ainsi que les prestataires de service,
- n) le contrôle de la première mise sur le marché dans le secteur non alimentaire, la certification export de ces produits,
- o) la sécurité, la loyauté et la qualité des produits non-alimentaires,
- p) les publicités des prix, les observations de prix dans tous les secteurs de l'économie,
- q) le contrôle des prix réglementés et la surveillance des professions et/ou secteurs réglementés
- r) la protection économique du consommateur,
- s) la régulation et la veille concurrentielle.

La délégation de signature attribuée à M. Philippe MARTINEAU s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières énumérées ci-dessus.

**Article 2** : Seront soumis à ma signature :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- les courriers aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et au président du conseil général, conseillers régionaux et généraux,
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément,
- les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées,
- les décisions d'euthanasie des carnivores domestiques.

**Article 3** : Délégation de signature est également donnée à M. Philippe MARTINEAU à l'effet de signer tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les marchés publics préparés par ses services, en matière de travaux et en matière de fournitures et services, dans la limite de 200 000 € HT.

Le préfet du département reste seul compétent pour la signature de marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 200 000 € HT et tous les avenants relatifs à ces marchés.

**Article 4** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Philippe MARTINEAU, directeur départemental de la protection des populations, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Il devra en informer préalablement le Préfet et avoir obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-079 du 26 septembre 2011 portant délégation au directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**LE PRÉFET,**



**Bernard SCHMELTZ**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013238-0015**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 26 Août 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

ARRÊTÉ n ° 2013- PREF- MC- 044 du  
26/08/2013 portant délégation de signature à  
Monsieur Philippe MARTINEAU, directeur  
départemental de la protection des populations  
de l'Essonne, en matière d'ordonnancement  
secondaire



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

MISSION COORDINATION

**ARRÊTÉ**

n° 2013-PREF-MC- 044 du **26 AOUT 2013**

portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARTINEAU,  
directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne,  
en matière d'ordonnancement secondaire

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92- 125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2010 nommant M. Philippe MARTINEAU directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-041 du 14 février 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU, directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Philippe MARTINEAU, directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses imputées sur les titres des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) suivants :

| Programmes du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt   | BOP                            | TITRES                     |
|---|--------------------------------|----------------------------|
| 215- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | central                        |                            |
| 206-sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation       | Déconcentré DDSV action 6      | 3                          |
|   | Régional -DRIAF actions 2 et 3 | 3 et 6                     |
| MIEE  |                                |                            |
| 134-développement des entreprises et de l'emploi          | régional                       | Autres<br>Actions 16,17,18 |
| PREMIER MINISTRE  |                                |                            |
| 333   | déconcentré                    | Actions 1 et 2             |

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Pour le BOP 333, action 2, cette délégation est limitée au montant notifié par mes soins. Toutes les expressions de besoins (Dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être au préalable soumises au visa du RUO du programme 333 action 2.

**Article 2 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Philippe MARTINEAU, peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents désignés à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité publique, après en avoir préalablement informé le préfet et obtenu l'accord de celui-ci.  
Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

M. Philippe MARTINEAU, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne.

**Article 3 :** Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les marchés publics supérieurs à un montant de 200 000 € HT.

**Article 4 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

**Article 5 :** L'arrêté n° 2011-PREF-MC 041 du 14 février 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU, directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire, susvisé est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013238-0016**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 26 Août 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

ARRÊTÉ N ° PREF- MC-45 du 26 août 2013  
portant délégation de signature à Madame  
Marie- Claire BOZONNET, Directrice  
départementale des territoires de l'Essonne



## **PRÉFET DE L'ESSONNE**

### **Mission Coordination**

**ARRÊTÉ**  
**N° PREF-MC-045 du 26 août 2013**  
**portant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET**  
**Directrice départementale des territoires de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le règlement (CE) n° 1257/1999 modifié du Conseil du 17 mai 1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1782/2003, modifié, du Conseil du 29 septembre 2003 et ses règlements d'application, notamment les règlements (CE) n° 796/2004, modifié, de la Commission du 21 avril 2004 et (CE) 1974/2004, modifié, de la Commission du 29 octobre 2004 ;

VU le code forestier ;

VU le code rural ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des impôts ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code du travail ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;

VU les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1202 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2010 nommant Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-012 du 30 mai 2013 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-DDT-SG-035 du 22 janvier 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-DDT-SG-065 du 5 février 2013 rectifiant l'arrêté n°2013-PREF-DDT-SG-035 du 22 janvier 2013 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## A R R Ê T E

### Article 1er :

Délégation de signature est consentie à Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice départementale des territoires de l'Essonne, à l'effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses attributions et compétences :

| CODE  | DESIGNATION DES ACTES   | BASE JURIDIQUE   |
|---|---|--|
| <b>CHAPITRE I - ADMINISTRATION GENERALE</b> |   |  |
| <b>a. Personnel</b>                         |   |  |
| 1 a 1                                       | Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire dans la limite des compétences octroyées par le décret du 6 mars 1986.   | Décret 86-351 du 6 mars 1986   |
| 1 a 2                                       | Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories.   | Décret 86-351 du 6 mars 1986 et arrêté du 04 avril 1990  |
| 1 a 3                                       | Tout acte de gestion : avancement, promotion, mise à la retraite des OPA affectés en DDT  | Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux OPA<br>Décret 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels. |
| 1 a 4                                       | Recrutement de personnel vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires   | Décret n°86.83 du 17 janvier 1986 modifié  |
| 1 a 5                                       | Gestion des fonctionnaires stagiaires.  | Décret 94-874 du 7 octobre 1994  |
| 1 a 6                                       | Octroi aux fonctionnaires catégories A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.   | Décret 86-351 du 6 mars 1986, arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988, n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et arrêté du 4 avril 1990.                             |
| 1 a 7                                       | Congés annuels  | Article 34-1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, Décret 84-972 du 26 octobre 1984.  |
| 1 a 8                                       | Congés divers :congé de maladie, congé longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé occasionné par un accident de travail ou une maladie professionnelle, congé longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé maternité ou adoption, congé de paternité ou adoption, congé parental, congé formation professionnelle, congé formation syndicale et organisation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et populaire, de fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, congé bonifié, congé pour période d'instruction militaire ou d'activités dans la réserve opérationnelle. | Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée<br>Décret n°2005-1237  |
| 1 a 9                                       | Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires de catégorie A, B et C à l'exception de celles prévues au chapitre III de ladite instruction  |  |
| 1 a 10                                      | Octroi des autorisations spéciales d'absence :  | Chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique  |
| 1 a 10 a                                    | Pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels, liée à l'exercice de mandats politiques  | Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967   |
| 1 a 10 b                                    | Pour exercice du droit syndical et pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.  | Décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié   |
| 1 a 10 c                                    | Pour soigner un enfant malade   | Circulaire FP 1475 du 20 juillet 1982  |
| 1 a 10 d                                    | A l'occasion de fêtes religieuses   | Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967   |
| 1 a 10 e                                    | Pour examens médicaux   | Décret 82-453 du 28 mai 1982   |
| 1 a 11                                      | Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés énumérés aux 1a8 et 1a9 dans la limite de ceux octroyés par le décret du 17 janvier 1986.   | Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 98-158 du 11 mars 1998   |
| 1 a 12                                      | Octroi des congés de maladie ordinaire aux personnels stagiaires.   | Circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976   |
| 1 a 13                                      | Gestion des accidents de service  | Article 34 de la loi du 11 janvier 1984  |
| 1 a 14                                      | Liquidation des droits des victimes d'accident de travail   | Circulaire A 31 du 19 août 1947  |
| 1 a 15                                      | Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire de la 6ème et 7ème tranche   | Décret du 7 décembre 2001  |

|   |   |  |
|---|---|--|
| 1 a 15 bis  | Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en oeuvre de la politique de la ville  | Décret n°2001-1129 du 29 novembre 2001   |
| 1 a 16  | Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période   | Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 notifié par décret 02/1989 du 28 novembre 2002           |
| 1 a 17  | Décision sur les demandes présentées par les agents de l'État de la Direction Départementale des Territoires, en vue de bénéficier d'autorisations pour l'exercice d'activités extra-professionnelles, telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertise ou d'enseignement   | Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié  |
| 1 a 18  | Octroi de disponibilité aux fonctionnaires :<br><br><ul style="list-style-type: none"> <li>•à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, à l'exception des cas nécessitant l'avis du comté médical Supérieur</li> <li>•pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</li> </ul> | (Art 43 et 47 du décret 85-986 du 16 septembre 1985)<br><br>Décret n° 86-83 du 17 janvier 86 |
| 1 a 19  | Tous les actes concernant les personnels non titulaires employés à la DDT (sur contrat local ou règlement intérieur en date du 1er août 1966)   |  |
| 1 a 20  | Tous les actes découlant de l'application du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus   | Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié  |
| 1 a 21  | Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint par une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et des congés non rémunérés.  | Décret 86-83 du 17 janvier 1986 arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989                             |
| 1 a 22  | Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, des congés sans traitement et du congé post natal attribués en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée   | Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié par décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003          |
| 1 a 23  | Notification individuelle de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève  | Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 circulaire du 22 septembre 1961                             |
| 1 a 24  | Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service  | Décret 2006 781 du 3 juillet 2006  |
| 1 a 25  | Tous actes concernant la procédure disciplinaire  | Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.<br>Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984.                    |
| <b>b. Responsabilité civile</b>   |   |  |
| 1 b 1   | Règlements amiables des dommages matériels causés des tiers   | Circulaire 2003-064 du 03/11/2003  |
| 1 b 2   | Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État du fait d'accidents de la circulation  | Circulaire 2003-064 du 03/11/2003  |
| <b>c. Gestion des bâtiments appartenant à l'État et affectés à la DDT</b> |   |  |
| 1 c 1   | Tous actes de gestion relatifs à la concession de logement  | Arrêté du 13 mai 1957  |
| <b>d. Gestion du matériel</b>   |   |  |
| 1 d 1   | Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines  |  |
| 1 d 2   | Décisions de gestion courante relatives à l'exécution des budgets délégués par les ministères   |  |
| <b>e. Ordres de mission</b>   |   |  |
| 1 e   | Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C et ouvriers de parc.   |  |
| 1 e 1   | Pour les déplacements à l'intérieur du département  |  |
| 1 e 2   | Pour les déplacements hors du département et en Ile de France   |  |
| 1 e 3   | Pour les déplacements hors d'Ile de France  |  |
| 1 e 4   | Pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire   |  |

## CHAPITRE II – MARCHES PUBLICS

|       |   |  |
|-------|---|--|
| 2 a 1 | <p>Pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres pour les organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>•Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie pour les programmes n°113 « Paysages, eau et biodiversité », n°181 « Prévention des risques », n°203 « Infrastructures et services de transport » et n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »</li><li>•Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement pour les programmes n°0135 Développement et amélioration de l'offre de logement et n°0147 Politique de la ville</li><li>•Ministère de l'Intérieur pour le programme n°207 « Sécurité et circulation routières » et le compte d'affectation spéciale 751 « contrôles et sanction automatisés des infractions au code de la route »</li><li>•Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire pour les programmes n°154 « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » et n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »</li><li>•Service du Premier Ministre pour le programme n°333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, action 1 et action 2 »</li><li>•Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, pour les comptes d'affectations spéciales n°309, concernant l'entretien du patrimoine et n°723 concernant la contribution aux dépenses immobilières</li></ul> |  |
|-------|---|--|

## CHAPITRE III – AFFAIRES JURIDIQUES

|       |  |   |
|-------|--|---|
| 3 a 1 | Réponses aux recours administratifs présentés à l'encontre de l'État   | <i>R 431-10 du code de la justice administrative</i>            |
| 3 a 2 | Mémoires en défense et observations orales présentés au nom de l'État aux recours pour excès de pouvoir, au recours de plein contentieux ainsi qu'aux référés  | <i>R.431-9 et R.431-10 du code de la justice administrative</i> |
| 3 a 3 | Capacité à signer les protocoles transactionnels   |   |
| 3 a 4 | Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'urbanisme, de l'environnement et de la construction et de l'habitation. |   |

## CHAPITRE IV - INGÉNIERIE PUBLIQUE

|       |  |   |
|-------|--|---|
| 4 a 1 | Décision à l'effet d'autoriser les candidatures de l'État, les offres d'engagements, les marchés d'assistance et conseil dans le domaine de la gestion de services publics, et toutes pièces émanant de la DDT quel que soit leur montant. | <i>Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 art. 12 modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 - Décret n° 2000-257 du 15 mars 2000</i> |
| 4 a 2 | Conventions relatives à l'assistance fournie par l'État aux communes dont la liste est fixée par arrêté préfectoral, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'État et les communes            | <i>Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.</i>  |

## CHAPITRE V- ECONOMIE AGRICOLE

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| 5.1                               | Commission départementale d'orientation de l'agriculture, ses sections et ses groupes de travail, à l'exception de sa composition ou renouvellement.  | <i>Art. R.313-2, R.313-5 et R.313-6 du code rural</i>  |
| <b>a. Productions agricoles</b>   |   |  |
| <b>a.1- Productions végétales</b> |   |  |
| 5 a 1                             | Décisions relatives à : <ul style="list-style-type: none"><li>- Application des aides directes aux surfaces</li><li>-Notification des aides et du résultat des contrôles</li><li>- Décisions à donner suite aux contrôles</li><li>- Notification d'attribution des droits à paiement unique</li></ul> | <i>Règlement du conseil 73/2009 du 19 janvier 2009<br/>Règlement CE 1120/2009 du 29 octobre 2009<br/>règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre</i> |

|   |   |   |
|---|---|---|
|   | - Notification des résultats de contrôle relatifs à la conditionnalité des aides<br>- Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code rural créé par le décret n° 2010-1585 et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 | 2009<br>Art D615-13 à D615-43-13<br>Art D615-62 à D 615-74<br>Décret n° 2010-1585 du 16 décembre 2010                     |
| 5 a 2   | Décisions à prendre dans le cadre de la surveillance biologique du territoire<br>Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures<br>Prescription de mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures   | Article L.251-1 à L.252-5 du code rural   |
| 5 a 21  | Gestion du potentiel viticole   | Art R-665-1 à R-665-16<br>Art D 665-17  |
| <b>a.2- Productions animales</b>  |   |   |
| 5 a 3   | Décisions relatives à l'application des aides bovines, PMTVA, Engraissement des jeunes bovins<br>Attribution des droits temporaires et définitifs<br>Transferts de droits   | Articles du code rural :<br>D.615-44<br>D.615-44-1 à D.616-44-2<br>D.615-44-4 à D.61-44-8<br>D.615-44-13 à D.615-44-22    |
| 5 a 4   | Décisions relatives à l'application des aides aux ovins et caprins  |   |
| 5 a 5   | Maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait   | Décret n° 91-157 du 11 février 1991 modifié   |
| 5 a 6   | Aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées   | Décret n° 91.835 du 30 août 1991 modifié  |
| 5 a 7   | Décision de transferts de quantités de références laitières   | Décret n° 96.47 du 22 janvier 1996  |
| 5 a 8   | Regroupement de troupeaux laitiers<br>Décisions relatives à l'agrément et aux retraits d'agrément de regroupement de troupeaux laitiers ou d'ateliers de production laitière  | Art. L.654-28 à L 654-34 du code rural  |
| 5 a 9   | Quotas laitiers   | Art. D.654-101 à D 654-114 du code rural  |
| <b>a.3- Calamités agricoles et assurance de la production agricole</b>          |   |   |
|   | Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion :  |   |
| 5 a 10  | - de la décision de proposer aux ministres compétents de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamités agricoles<br>- de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux  | Art. L.361-1 à L.361-21 du code rural<br>Art. R.361-13 à R.361-46 du code rural<br>Art. D.615-46 à D.615-51 du code rural |
| <b>a.4- Conditionnalité et bonnes conditions agricoles et environnementales</b> |   |   |
| 5 a 11  | - Constitution du groupe de travail<br>- règles départementales relatives aux bonnes conditions agro-environnementales  | règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009<br>Art. D.615-45 à D.615-61 du code rural                |
| <b>b. Structures agricoles</b>  |   |   |
| <b>b.1- Foncier</b>   |   |   |
| 5 b 1   | Contrôle des structures des exploitations agricoles :<br>- enregistrement des demandes préalables<br>- délivrance de l'autorisation d'exploiter<br>- délivrance de refus d'autorisation d'exploiter<br>- mise en demeure de cesser d'exploiter<br>- Réponses aux recours gracieux<br>- prolongation de délai  | Art. L.312-5 du code rural<br>Art. L.331-1 à L.331-2 du code rural  |
| 5 b 2   | Fermage<br>Arrêté fixant les minima et maxima des valeurs locatives   | Art.L.411-11 du code rural<br>Art. R.414-1 à R.414-4 du code rural  |
| <b>b.2- Installation, modernisation et cessation</b>                            |   |   |
| 5 b 3   | Décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs, à la bonification des prêts à l'agriculture  | Art. du code rural D.343-3 à D.343-19   |
| 5 b 4   | Décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL)  | Art. du code rural D.343-34   |
| 5 b 5   | Décisions d'attribution et de déchéance de prêts bonifiés à l'investissement  | Art D 344-1 à D 344-26  |

|  |  |   |
|--|--|---|
| 5 b 6  | Agriculteurs en difficulté :<br>- conventions d'analyse et de suivi signées entre l'État et les experts agréés par la commission « agriculteurs en difficulté »<br>- décisions individuelles d'aide au suivi de l'exploitation agricole et au redressement économique et financier | Art.L.726-3 et R.726-1 du code rural  |
| 5 b 7  | Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisés   | Art D343-4 puis D 343-20 à D 343-24   |
| 5 b 9  | Décision accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité   | Art. D.352-15 à D.35-.21 du code rural  |
| 5 b 10   | Agrément des plans d'investissement établis par les CUMA   | Décret n° 91.93 du 23 janvier 1991 modifié  |
| 5 b 11   | Décisions relatives à l'aide à la transmission de l'exploitation agricole (ATREA)  | Art. D.343-34 à D.34-.36 du code rural  |
| <b>b.3- Plan végétal pour l'environnement</b>  |  |   |
| 5 b 12   | Décisions, contrôles et déchéances relatives aux dossiers du Plan végétal pour l'environnement   | Arrêtés du 11 septembre 2006, du 18 avril 2007 et du 14 février 2008 relatifs au Plan végétal pour l'environnement  |
| <b>b.5- Modulation des aides</b>   |  |   |
| 5 b 14   | Décisions relatives à l'application de la modulation des paiements accordés aux agriculteurs au titre des régimes de soutien, dans le cadre de la politique agricole commune   | Art. D.615-13 à D.615-43-10 du code rural   |
| <b>b.6- Coopératives agricoles et CUMA</b>   |  |   |
| 5 b 15   | Décisions relatives aux délivrances, modifications, retraits d'agréments   | L.525-1 du code rural<br>R.525-2 du code rural<br>R.526-4 du code rural   |
| 5 b 16   | Dévolution des excédents d'actifs  | R.526-4 du code rural   |
| <b>b.7- GAEC</b>   |  |   |
| 5 b 17   | Décision arrêtant la composition du comité départemental d'agrément Agrément des GAEC  | L.323-1 à L.323-16 du code rural  |
| <b>b.8- Plan de modernisation des bâtiments d'élevage</b>                            |  |   |
| 5 b 18   | Décisions relatives aux dossiers du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage  | Arrêté du 3 janvier 2005 relatif à l'aide aux investissements pour les bâtiments d'élevage bovin, ovin et caprin.   |
| <b>c. Agri-Environnement et développement rural</b>                                  |  |   |
| 5 c 2  | Agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures  | Art. L.252-2 du code rural  |
| 5 c 3  | Aide liée aux mesures agri-environnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts   | Règlement CE 1290/2005 du 21 mai 2005<br>Règlement CE 1698/2005 du 20 septembre 2005<br>Arrêté du 12 septembre 2007<br>Art. D.341-7 à D.341-20 du code rural  |
| 5 c 4  | Toutes décisions relatives aux mesures et appels à projets prévus dans le document régional de développement rural pour la programmation FEADER 2007/2013  |   |
| <b>d. Commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)</b> |  |   |
| 5 d 1  | Avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles  | Article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime  |
| 5 d 2  | Préparation et secrétariat de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles  | Article D112-1-11 du code rural et de la pêche maritime<br>Arrêté préfectoral n°2011 - DDT - SEA n° 262 du 1er août 2011 relatif à la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles de l'Essonne |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>a. Associations foncière de remembrement</b>                            |  |  |
| 6 a 1  | Arrêté de renouvellement du bureau de l'association foncière et notification                                   | Art. L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-9 du code rural (dispositions antérieures au 01/01/2006) |
| <b>b. Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier</b> |  |  |
| 6 b 1  | Arrêté d'institution, de constitution et de renouvellement du bureau de l'association foncière et notification | Art. L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-15 du code rural   |

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>CHAPITRE VII - URBANISME</b>   |   |  |
| <b>a. Documents d'urbanisme</b>   |   |  |
| 7 a 1   | Modalités d'association des services de l'État à l'élaboration d'un document d'urbanisme  | R 121-1 du code de l'urbanisme   |
| <u>Élaboration des schémas de cohérence territoriale</u>                                      |   |  |
| 7 a 2   | Recueillir les avis des services afin de proposer le porter à connaissance au Préfet  | L 121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme  |
| 7 a 3   | Porter à connaissance du Préfet   | L 121-2 et R 121-1 du Code de l'urbanisme  |
| 7 a 4   | Recueillir les avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de S.C.O.T. arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale  | L 122-8 du code de l'urbanisme   |
| <u>Élaboration des plans locaux d'urbanisme</u>   |   |  |
| 7 a 5   | Recueillir les avis des services afin de proposer le porter à connaissance  | L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme  |
| 7 a 6   | Porter à connaissance du Préfet   | L 121-2 et R 121-1 du Code de l'urbanisme  |
| 7 a 7   | Recueillir l'avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme  | L 123-9 du code de l'urbanisme   |
| <u>Zone d'aménagement concerté de compétence État</u>   |   |  |
| 7 a 8   | Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la zone d'aménagement concerté.  | R.311-5 du code de l'urbanisme   |
| 7 a 9   | Accord de l'État sur le programme des équipements publics   | R.311-7 et R 311-8 du code de l'urbanisme  |
| 7 a 10  | Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC  | L 311-6 du code de l'urbanisme   |
| <u>Zone d'aménagement différé</u>   |   |  |
| 7 a 11  | Certificat de situation ou non en Z.A.D.  | R.212-5 du code de l'urbanisme   |
| 7 a 12  | Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D. | L.211-1 et suivants L.212-1 et suivants, L.213-2 et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme |
| <b>b. Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</b>      |   |  |
| <u>Délivrance des décisions pour les projets n'excédant pas 5 000 m<sup>2</sup> de SHOB :</u> |   |  |
|   | 1°) dans toutes les communes :  |  |
| 7 b 1   | Pour les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires, pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales ainsi qu'à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national  | L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme  |

|   |  |   |
|---|--|---|
| 7 b 2   | Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur                   |   |
| 7 b 3   | Pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée de l'arrêté préfectoral prévu au même article  |   |
| 7 b 4   | Les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital  |   |
| 7 b 5   | Pour les installations nucléaires de base  |   |
| 7 b 6   | Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés |   |
| 7 b 7   | 2°) pour tout projet situé dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme  | L 422-1, b du code de l'urbanisme   |
| <u>Instructions des dossiers dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:</u>                |  | R 423-16 du code de l'urbanisme   |
| 1°) Déclaration préalable :   |  |   |
| 7 b 8   | lettre de demande de pièces manquantes   | R 423-38 du code de l'urbanisme   |
| 7 b 9   | lettre de notification des majorations de délais   | R 423-42 du code de l'urbanisme   |
| 7 b 10  | décision d'opposition et de non opposition   | R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme   |
| 7 b 11  | arrêté fixant les participations pour les décisions de non opposition tacites  | R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme   |
| 7 b 12  | décision de prorogation du délai de validité de la déclaration préalable   | R 424-21 du code de l'urbanisme   |
| 2°) Permis de démolir dans les communes ayant délibéré  |  |   |
| 7 b 13  | lettre de demande de pièces manquantes   | R 423-38 du code de l'urbanisme   |
| 7 b 14  | lettre de notification des majorations de délais   | R 423-42 du code de l'urbanisme   |
| 7 b 15  | notification de la prolongation exceptionnelle   | R 423-44 du code de l'urbanisme   |
| 7 b 16  | décision d'accord ou de refus  | R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme   |
| 7 b 17  | décision de prorogation du délai de validité du permis   | R 424-21 du code de l'urbanisme   |
| 3°) Permis de construire et permis d'aménager   |  |   |
| 7 b 18  | lettre de demande de pièces manquantes   | R 423-38 du code de l'urbanisme   |
| 7 b 19  | lettre de notification des majorations de délais   | R 423-42 du code de l'urbanisme   |
| 7 b 20  | notification de la prolongation exceptionnelle   | R 423-44 du code de l'urbanisme   |
| 7 b 21  | décision d'accord ou de refus  | R 424-10, al.1 du code de l'urbanisme   |
| 7 b 22  | arrêté fixant les participations pour les permis tacites   | R 424-10, al.2 du code de l'urbanisme   |
| 7 b 23  | décision de prorogation du délai de validité du permis   | R 424-21 du code de l'urbanisme   |
| <u>Délivrance des certificats de conformité dans les cas prévus aux articles L 422-1b, L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme:</u> |  |   |
| 7 b 24  | Pour les déclarations préalables   |   |
| 7 b 25  | Pour les permis de construire et d'aménager  |   |
| 7 b 26  | Pour les permis de démolir   |   |
| <b>c. Fiscalité</b>   |  |   |
| 7 c 1   | Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance archéologique préventive.  | Article L.524-1 du code du Patrimoine   |
| 7 c 2   | Décision en matière de détermination de l'assiette de liquidation des taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur  | L.331-1 et suivants, R .333-1et suivants, L.332-6 et suivants – R .424-1 et suivants et R.620-1 du code de l'urbanisme et |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  |  | <i>L.255-A du livre des procédures fiscales</i>               |
| 7 c 3  | Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance bureaux, commerces et stockage dans la région Ile de France  | <i>L.520-1 à L.520-11 ; R.520-6 du code de l'urbanisme</i>    |
| <b>d. Servitudes d'utilité publique</b>  |  |   |
| 7 d 1  | Lettre de mise en demeure d'annexer au P.L.U. les servitudes d'utilité publique  | <i>L.126-1 du code de l'urbanisme</i>                         |
| 7d 2   | Lettre de notification des arrêtés de mise à jour des servitudes d'utilité publique  |   |
| <b>e. Conventions</b>  |  |   |
| 7 e 1  | Conventions et avenants relatifs aux décisions de subventions accordées par l'État aux agences d'urbanisme.  |   |
| <b>f. Association foncière urbaine</b>   |  |   |
| <b>Décision de constitution des associations foncières urbaines autorisées</b> |  |   |
| 7 f 1  | Prescription de l'enquête publique portant sur les plans, avant-projets et devis des travaux, ainsi que sur le projet d'association et poursuite de la procédure administrative nécessaire à la signature de l'acte d'adhésion des propriétaires | <i>Ordonnance du 1er juillet 2004 et décret du 3 mai 2006</i> |
| 7 f 2  | Réception de la demande d'association foncière urbaine et étude des conditions requises concernant le nombre de propriétaires, la superficie des terrains  | <i>L.322-3 du code de l'urbanisme</i>                         |
| 7 f 3  | Actes d'instruction du dossier et étude de la compatibilité du projet avec la réglementation de l'urbanisme  | <i>L.322-6 du code de l'urbanisme</i>                         |
| 7 f 4  | Vérification de l'accomplissement des formalités prévues par le code de l'urbanisme préalable à la rédaction du projet d'arrêté préfectoral  | <i>L.322-7 du code de l'urbanisme</i>                         |
| 7 f 5  | Constitution d'office des associations foncières urbaines libres ou autorisées.  | <i>L.322-4 du code de l'urbanisme</i>                         |

## CHAPITRE VIII - ENVIRONNEMENT

### a. Risques naturels

|       |   |  |
|-------|---|--|
| 8 a 1 | Avis au titre de l'urbanisme              | <i>Article 29 du décret du 29 avril 2004</i> |
| 8 a 2 | Lettre d'information relative aux risques |  |

### b. Police de l'eau et des milieux aquatiques

#### b.1-Régime général et gestion de la ressource

|       |  |  |
|-------|--|--|
| 8 b 1 | Arrêté définissant des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau | <i>L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement</i> |
|-------|--|--|

#### b.2-Planification

|       |   |   |
|-------|---|---|
| 8 b 2 | Avis sur les projets de schéma d'aménagement et de gestion des eaux | <i>R.212-37 à R.212-39 du code de l'environnement</i> |
|-------|---|---|

#### b.3-Activités, Installations, et Usages

|       |   |  |
|-------|---|--|
| 8 b 3 | Instruction des dossiers d'Installations, d'Ouvrages, de Travaux et d'Activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau   | <i>Art. L.214-1 à L.214-11, R. 214-1 à 214-56 du code de l'environnement (Décrets n°93-742 et n°93-743 du 29 mars 1993 modifiés)</i>   |
| 8 b 4 | Instruction des dossiers d'aménagements hydrauliques et d'affectation d'un débit à certains usages  | <i>R.214-61 à 214-70 du code de l'environnement</i>  |
| 8 b 5 | Instruction des dossiers d'aménagements et d'exploitations d'ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (Loi du 16 octobre 1919)  | <i>R.214-71 à 214-84 du code de l'environnement</i>  |
| 8 b 6 | Délivrance des avis de réception des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration et des récépissés de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement | <i>R.214-1 à 214-60 du code de l'environnement</i>   |
| 8 b 7 | Arrêtés de prescriptions complémentaires et décisions d'opposition à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement   | <i>R.214-1 et suivants du code de l'environnement</i>  |
| 8 b 8 | Arrêtés d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement  | <i>R.214-1 et suivants du code de l'environnement</i>  |
| 8 b 9 | Instruction des demandes et décisions d'agrément des vidangeurs   | <i>R211-25 à 45 et R214-5 du code de l'environnement<br/>L2224-8 du code général des collectivités territoriales<br/>L1331-1-1 du code de la santé publique<br/>Arrêté ministériel du 7 septembre 2009</i> |

| <b>b.5-Dispositions propres aux cours d'eau domaniaux</b> |   |   |
|---|---|---|
| 8 b 10  | Mesures de police et de conservation des eaux des cours d'eau non domaniaux   | L.215-7 à L.215-13 du code de l'environnement   |
| 8 b 11  | Entretien et restauration des milieux aquatiques  | L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement  |
| <b>b.6-Sanctions</b>                                      |   |   |
| 8 b 12  | Proposition de transaction pénale pour les contraventions   | R.216-15 et suivants du code de l'environnement   |
| <b>c.Pêche</b>  |   |   |
| 8 c 1   | Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture  | R.434-26 et suivants du Code de l'environnement   |
| 8 c 2   | Agrément du président et du trésorier d'une association de pêche  | R.434-27 du Code de l'environnement<br>Décret n° 85.1284 du 28 novembre 1985<br>Arrêté ministériel du 09 décembre 1985  |
| 8 c 3   | Autorisations et interdictions relatives aux temps et heures d'interdiction, à la taille minimale des poissons et des écrevisses, au nombre de captures autorisées et aux conditions de capture, aux procédés et modes de pêche autorisés et prohibés   | R.436-6 à R.436-38 du Code de l'environnement   |
| 8 c 4   | Autorisations de pêche exceptionnelle   | L.436-9 du code de l'environnement<br>Décret n° 97.787 du 31 juillet 1997   |
| 8 c 5   | Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 <sup>ère</sup> catégorie   | R.436-22 du code de l'environnement<br>Décret n° 97.786 du 31 juillet 1986  |
| 8 c 6   | Réserves temporaires de pêche   | R.436-73 du code de l'environnement   |
| 8 c 7   | Classement de plan d'eau en 2 <sup>ème</sup> catégorie  | Décret n° 97.786 du 31 juillet 1997   |
| 8 c 8   | Piscicultures   | Art.L.431.6 et R.431.7 du code de l'environnement   |
| 8 c 9   | Autorisation de capture et de transport à des fins scientifiques, sanitaires, de repeuplement ou de lutte contre les déséquilibres biologiques  | L.436-9 du code de l'environnement  |
| 8 c 10  | Proposition de transaction pénale pour les contraventions   | R.216-15 et suivants du code de l'environnement   |
| <b>d.Forêt</b>  |   |   |
| 8 d 1   | Décision de défrichement :<br><br>- Décision relative aux autorisations et refus de défrichement<br><br>- Décision de rétablissement des lieux en nature de bois, après défrichement<br><br>- Arrêtés constatant le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement<br><br>- Arrêté d'interruption des travaux   | Art. L.311-1 à L.312-2 du code forestier<br>R.311-1 à R.31-6 du code forestier<br>Art. L.313-1, L.313-2 et L.313-3 et R.313-1 du code forestier.<br>Art. L.130-1 du code de l'urbanisme et art. R.130-7<br>Art. L.313-6 du code forestier |
| 8 d 2   | Décision de coupe et d'abattage d'arbres :<br>Arrêté fixant les autorisations de coupe par catégorie :<br>- pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de commune où un PLU a été prescrit mais non rendu public<br>- pour tout espace boisé classé<br>- dans les communes où un PLU n'a pas été approuvé<br><br>Arrêté fixant les seuils de coupe | Art. L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme<br>Art. R.130-1 du code de l'urbanisme<br><br>Art. L.9 et L.10 du code forestier  |
| 8 d 3   | Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection   | Art. R.412-1 du code forestier  |
| 8 d 4   | Mesures de prévention des forêts contre l'incendie  | Art. L.322-1 et suivants et R.322-1 et suivants du code forestier   |
| 8 d 5   | Aides forestières :<br>1. Investissements forestiers de production<br>2. Projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social  | Décret 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier<br>Arrêté ministériel du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière de                           |

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
|                                   |   | <i>nettoyage, de reconstitution et de lutte phytosanitaire dans les peuplements forestiers sinistrés par des phénomènes naturels exceptionnels</i> |
| <b>e. Protection de la nature</b> |   |  |
| 8 e 1                             | Autorisations relevant du régime d'autorisation propre à Natura 2000  | Art. L. 414-4-IV° et IV bis et R. 424-27 à 29 du code de l'environnement   |
| 8 e 2                             | Autorisations de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés d'espèces protégées   | Art. L. 411-1 et 2 du code de l'environnement, Art. R. 411-4 à R. 411-94 du code rural<br>Arrêté ministériel du 19 février 2007                    |
| 8 e 3                             | Actes relatifs aux chartes et contrats de gestion « natura 2000 »   | Art. R. 414-8 à R. 414-18 du code de l'environnement   |
| <b>f. Chasse</b>                  |   |  |
| 8 f 1                             | Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage  | Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 01 août 1827  |
| 8 f 2                             | Arrêtés autorisant le concours, l'entraînement, les épreuves des chiens de chasse et d'oiseaux de fauconnerie   | Arrêté ministériel du 21 janvier 2005<br>Art. L. 420-3 et 424-1 du code de l'environnement   |
| 8 f 3                             | Délivrance des certificats de capacité et décisions d'ouvertures concernant des établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est réglementée | Art. L. 413-2 à L. 413-4 et R. 413-25 à R. 413-41 du code de l'environnement   |
| 8 f 4                             | Utilisation des bourses et furets pour la reprise de lapins.  | Art. R. 427-12 du code de l'environnement  |
| 8 f 5                             | Interdiction pour la période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier                    | Art. L. 424-12 du code de l'environnement  |
| 8 f 6                             | Plan de chasse  | Art. L. 425-6 et suivants du code de l'environnement<br>R. 425.1-1 et suivants du code de l'environnement  |
| 8 f 7                             | Agrément des piégeurs   | Art. L. 427-8 du code de l'environnement<br>Arrêté ministériel du 29 janvier 2007  |
| 8 f 8                             | Autorisations de détention, utilisation et transport de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol   | Art. L. 412-1, R. 412-2 du code de l'environnement<br>Arrêté ministériel du 30 juillet 1981 modifié  |
| 8 f 9                             | Autorisations individuelles de destruction à tir des animaux nuisibles  | Art. L. 427-8 et R. 427-20 du code de l'environnement  |
| 8 f 10                            | Utilisation d'emploi de sources lumineuses pour la recherche et le comptage du gibier   | Arrêté ministériel du 01 août 1986 modifié   |
| 8 f 11                            | Chasses et battues générales ou particulières   | Art. L. 427-6 et R. 427-4 du code de l'environnement   |
| 8 f 12                            | Introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée              | Arrêté ministériel du 7 juillet 2006   |
| 8 f 13                            | Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, à l'exclusion de sa constitution   | Art. R. 421-29 et suivants du code de l'environnement  |
| 8 f 14                            | Convocations aux réunions de la formation spécialisée « d'indemnisation des dégâts de gibier »  | Art. R. 421-31 et R. 426-6 et suivants du code de l'environnement  |
| 8 f 15                            | Décisions relatives à la délimitation des terrains soumis à l'action des associations communales de chasse agréées (ACCA)   | Art. L. 422-10 à 422-20 et notamment l'article L. 422-18 du code de l'environnement  |
| 8 f 16                            | Décisions relatives aux réserves de chasse  | Art. L. 422-27 du code de l'environnement  |
| 8 f 17                            | Attestations de meutes  | Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié   |
| 8 f 18                            | Décisions relatives à l'indemnisation des dégâts de gibiers   | Art. L. 426-1 à 426-6 et R. 425-21 à R. 426-18 du code de l'environnement  |
| <b>g. Publicité</b>               |   |  |
| 8 g 1                             | Procédures administratives relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes (sauf recouvrement de l'astreinte, de l'amende administrative et                               | Art. L. 581-1 et suivants du code de l'environnement   |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | de l'exécution d'office).   |  |
| 8 g 2  | Poursuites pénales - saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations orales et écrites en la matière                          | Art L 581-1 et suivants du code de l'environnement   |
| <b>h. Associations</b>   |   |  |
| 8 h 1  | Instruction des demandes d'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement, à l'exception de la décision d'agrément.                 | Art L141-1 à 3 et R141-1 à 20 du code de l'environnement, décret 2011-832 du 12 juillet 2012                         |
| 8 h 2  | Instruction des demandes d'agrément des associations locales d'usagers, à l'exception de la décision d'agrément   | Art L121-5 et R121-5 du code de l'urbanisme  |
| <b>I. Réalisation d'études et diagnostics environnementaux</b> |   |  |
| 8 i 1  | Délivrances d'autorisations à pénétrer dans les propriétés publiques et privées dans le cadre de la réalisation d'études et de diagnostics environnementaux | Loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics |

| <b>CHAPITRE IX - CONSTRUCTION ET HABITAT</b> |   |  |
|--|---|--|
| <b>a. Logement</b>                           |   |  |
| 9 a 1  | Attribution des subventions de l'État à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)   | R.323.1 à R.323.22 Code de la Construction et de l'habitation  |
| 9 a 2  | Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la PALULOS   | R.323.6 Code de la construction et de l'habitation   |
| 9 a 3  | Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi de la PALULOS  | R.323.8 Code de la construction et de l'habitation   |
| 9 a 4  | Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision PALULOS  | R.323.8 Code de la construction et de l'habitation   |
| 9 a 5  | Dérogation aux taux de la subvention PALULOS  | R.323.7 Code de la construction et de l'habitation   |
| 9 a 6  | Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS  | R 331-8 du code de la construction et de l'habitation - article 5 de l'arrêté du 10 juin 1996  |
| 9 a 7  | Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS)   | R 331-5 du code de la construction et de l'habitation  |
| 9 a 8  | Dérogation à la quotité de participation des prêts du 1 % collecteur (dans le cadre des opérations PLUS, PLAI et PLS)   | R 313-17 du code de la construction et de l'habitation   |
| 9 a 9  | Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.  | R.331.14 à R.331.16 Code de la construction et de l'habitation   |
| 9 a 10                                       | Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs (PLS) ouvrant droit à prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code la construction et de l'habitation | articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation   |
| 9 a 11                                       | Décision d'aliénation du patrimoine des organismes d'H.L.M.   | Loi 86.12.90 du 23 décembre 1986 articles L. 443.7 à 443.14  |
| 9 a 12                                       | Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les loyers applicables  | R 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation  |
| 9 a 13                                       | Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux   | R.331.15 Code de la construction et de l'habitation  |
| 9 a 14                                       | Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.   | R.331.7 Code de la construction et de l'habitation   |
| 9 a 15                                       | Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition amélioration des logements foyers  | R.331.8 Code de la construction et de l'habitation - arrêté du 23 avril 2001- Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision. |
| 9 a 16                                       | Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration  | Arrêté du 5 mai 1995 art. 8 - Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision  |
| 9 a 17                                       | Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.  | Code de la construction et de l'habitation art. R.331.21   |
| 9 a 18                                       | Conventions conclues entre l'État et les organismes d'habitation à loyer modéré   | L.351.2 (2° et 3°) et L 353-2 Code de la construction et de l'habitation   |
| 9 a 19                                       | Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'art. L.315.18.   | L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2  |

|   |   |   |
|---|---|---|
| 9 a 20  | Conventions conclues entre l'État et les bailleurs de logements autres que les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixtes bénéficiaires d'aides de l'État  | L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L.353-2   |
| 9 a 21  | Conventions conclues entre l'État et les personnes morales ou physiques bénéficiant de prêts conventionnés  | L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation et L.353-2   |
| 9 a 22  | Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers   | L.353.13 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation  |
| 9 a 23  | Conventions passées entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les résidences sociales  | L.353.2 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation   |
| 9 a 24  | Conventions conclues entre l'État et les sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques | L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation  |
| 9 a 25  | Accusés de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité   | Décret n° 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, Arrêté du 30 mai 2000 |
| 9 a 26  | Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence  | L.210-1 du code de l'urbanisme  |
| <b>b. Démolitions de logements sociaux</b>            |   |   |
| 9 b 1   | Autorisation de démolition du patrimoine locatif social   | L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation  |
| 9 b 2   | Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social  | R.443-17 du code de la construction et de l'habitation  |
| <b>c. Prestations intellectuelles</b>                 |   |   |
| 9 c 1   | Octroi de subventions pour maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).  | Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000   |
| <b>d. Gestion urbaine de proximité</b>                |   |   |
| 9 d 1   | Signature de conventions relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties   | L.1388 bis du code général des impôts   |
| 9 d 2   | Décisions de subventions en matière de qualité de service   |   |
| <b>e. Lutte contre le saturnisme et l'insalubrité</b> |   |   |
| 9 e 1   | Réalisation d'un diagnostic évaluant le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements   |   |
| 9 e 2   | Exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits.  | L.1331-27 à L.1331-30, L.1334-1 à L.1334-4 et R.32-2 à R.32-4 du code de la santé publique                                    |
| 9 e 3   | Contrôle des locaux pour vérifier la suppression de l'accès au plomb  |   |
| 9 e 4   | Logement provisoire des personnes pendant les travaux   |   |
| <b>f. Plan départemental des gens du voyage</b>       |   |   |
| 9 f 1   | Décision de subventions des études et des travaux relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour réalisation d'aires d'accueil   | Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage  |
| <b>g. Sécurité incendie</b>                           |   |   |
| 9 g 1   | Décisions de la sous-commission départementale pour la sécurité   | R123-14 du Code de la construction et de l'habitation   |
| <b>h. Accessibilité</b>                               |   |   |
| 9 h 1   | Instruction des dossiers d'autorisation de travaux de compétence préfet (ERP et IGH)  | R.111-19-13 et suivants du Code de la construction et de l'habitation   |
| 9 h 2   | Demande de pièces manquantes  | R.111-19-22 du Code de la construction et de l'habitation   |
| 9 h 3   | Dérogations en matière de respect des règles d'accessibilités des ERP et bâtiments d'habitation   | L.111-7-2, L.111-7-3, R.111-18-10, R.111-19-6, R.111-19-10 du Code de la construction et de l'habitation                      |

| <b>CHAPITRE X - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</b> |  |   |
|--|--|---|
| <b>a. Exploitation des routes</b>                  |  |   |
| 10 a 1   | Autorisation de transports exceptionnels   | R.433-1 à R 433-4 du code de la route                       |
| 10 a 2   | Circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques  | R.433-8 du code de la route                                 |
| 10 a 3   | Dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3 T 5                     | R 314-3 du code de la route                                 |
| 10 a 4   | Restriction d'accès à certaines portions du réseau routier et dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises  | Arrêté Intérieur, Équipement, Transport du 22 décembre 1994 |
| 10 a 5   | Avis sur les projets d'arrêté, provisoire ou permanent, réglementant la circulation sur les routes à grande circulation (hors routes nationales)   | R.411-8 du code de la route                                 |
| <b>b. Acquisitions foncières - expropriations</b>  |  |   |
| 10 b 1   | Autorisation d'acquies se rapportant aux acquisitions foncières anticipées d'un montant inférieur à 30.490 € (200.000 F) pour les opérations dont le principe de réalisation a été arrêté par l'État |   |
| 10 b 2   | Approbation des documents d'arpentage concernant les acquisitions foncières  |   |
| 10 b 3   | Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service dans les conditions fixées par l'alinéa f de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 1948                                   |   |
| 10 b 4   | Signature des conventions d'occupation à titre précaire des immeubles acquis dans le cadre de projets routiers   |   |
| 10 b 5   | Formalités prévues par les textes régissant la publicité foncière  | Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955                           |
| 10 b 6   | Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion a été confiée à la DDT   |   |

| <b>CHAPITRE XI - FORMATION DES CONDUCTEURS</b> |  |   |
|--|--|---|
| 11 a 1   | Certificats d'examen du permis de conduire   |   |
| 11 a 2   | Agrément, retrait et suspension d'agrément des établissements de formation d'enseignant(e) (monitrice(teur) d'auto-école) à titre onéreux, de la conduite, ainsi que d'animateur des stages de sensibilisation à la sécurité routière, pour une durée de cinq ans.<br>La décision de sanction administrative demeurant de la compétence du préfet. | Article L 213-1 et suivants, R 212-1 et suivants et R 213-1 et suivants du code de la route |
| 11 a 3   | Agrément, retrait et suspension d'agrément des établissements d'enseignement (auto-école), à titre onéreux, à la conduite ainsi que d'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière, pour une durée de cinq ans.<br>La décision de sanction administrative demeurant de la compétence du préfet.                                  | Article L 213-1 et suivants et R 213-1 et suivants du code de la route                      |
| 11 a 4   | Autorisation d'enseigner des enseignants à la conduite   | Article R 212-1 et suivants du code de la route   |

| <b>CHAPITRE XII - COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS</b> |  |  |
|--|--|--|
| 12 a 1   | Actes accomplis en la qualité de représentant de commissaire général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics                             | R1336-1et suivants du Code de la défense |
| 12 a 2   | Signature des certificats de défense pour les entreprises de travaux publics et de bâtiment classés en catégorie "départementale"                  |  |
| 12 a 3   | Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux autorisations de défense |  |
| 12 a 4   | Décision d'agrément ou de refus d'agrément   |  |

**Article 2 :**

Sont soumis à ma signature :

- les décisions ou arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale sauf exception justifiée ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil général, conseillers régionaux et généraux;
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément

**Article 3 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Marie-Claire BOZONNET, Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, après en avoir préalablement informé le Préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du Préfet de département.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-012 du 30 mai 2013 susvisé est abrogé.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**LE PRÉFET,**



**Bernard SCHMELTZ**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013238-0017**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 26 Août 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

ARRETE N ° 2013- PREF- MC- MC-046 du  
26 août 2013 portant délégation de signature à  
Mme Marie- Claire BOZONNET, Ingénieure  
en chef des ponts, des eaux et des forêts,  
Directrice Départementale des Territoires de  
l'Essonne, en matière d'ordonnancement  
secondaire



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

MISSION COORDINATION

**ARRÊTÉ**

**N°2013- PREF-MC-046 du 26 août 2013**

**portant délégation de signature à**

**Mme Marie-Claire BOZONNET**

**Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts  
Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne**

**en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2010 nommant Mme Marie-Claire BOZONNET directrice départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-DCI-SG-035 du 22 janvier 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-DCI-SG-065 du 5 février 2013 rectifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-DCI-SG-035 du 22 janvier 2013

VU l'arrêté N° 2013-PREF-MC-024 du 21 juin 2013 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des Territoires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Délégation est donnée, à Madame Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Essonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

#### ➤ **Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie**

- 0113 Paysages, eau et biodiversité
- 0181 Prévention des risques
- 0203 Infrastructures et services de transport
- 0217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

#### ➤ **Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement**

- 0135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

La rénovation urbaine relève du programme de renouvellement urbain et fait l'objet d'une délégation de signature spécifique de l'ANRU.

#### ➤ **Ministère de l'Intérieur**

- 0207 Sécurité et circulation routières

#### ➤ **Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt**

- ✓0154 Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
- ✓0215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

#### ➤ **Service du Premier Ministre**

- ✓0333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, action 1 et action 2

Pour le BOP 333, action 2, cette délégation est limitée au montant notifié par mes soins.

Toutes les expressions de besoins (Dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être au préalable soumises au visa du RUO du programme 333 action 2.

➤ Pour l'exécution des crédits des comptes d'affectations spéciales:

- ✓N° 309, concernant l'entretien du patrimoine de l'État du Ministère de l'Économie et des Finances,
- ✓N° 723, concernant la contribution aux dépenses immobilières de l'État du Ministère de l'Économie et des Finances,
- ✓N° 751, concernant le contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route du Ministère de l'Intérieur

✓N° 461 74, concernant les versements au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits me sera adressé.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2 :**

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Marie-Claire BOZONNET peut par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1° du présent arrêté après en avoir préalablement informé le Préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

Madame Marie-Claire BOZONNET ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

**Article 3 :**

Sont soumis à ma signature :

- La réquisition du comptable public,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier,
- Les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou aux collectivités locales.

**Article 4 :**

Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l'approbation du Préfet pour l'exécution du programme Développement et amélioration de l'offre de logement ainsi que le PDASR. Par dérogation à l'article 3 alinéa 3, ces subventions seront traitées en application de l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5 :**

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

**Article 6 :**

L'arrêté N° 2013-PREF-MC-024 du 21 juin 2013 susvisé est abrogé.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux Directions Départementales des Finances Publiques du Val de Marne et de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PRÉFET  
  
Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013238-0018**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 26 Août 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

ARRÊTÉ n ° 2013- PREF- MC-047 du  
26/08/2013 portant délégation de signature à  
Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la  
sécurité de l'aviation civile Nord



PRÉFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

**ARRÊTÉ**  
**n° 2013-PREF-MC-047 du 26 AOUT 2013**  
**portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIPRIANI,**  
**Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;
- VU le règlement (UE) n°185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- VU la décision (CE) n°774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010 consolidée modifiée ;
- VU le code des transports, en particulier ses articles L.6231-1, L.6326-1, L.6332-2, L.6341-2, L.6342-1, L.6342-2 ;
- VU le code de l'aviation civile, en particulier ses articles R.213-1-2, R.213-1-3, R.213-1-4, R.213-1-5, R.213-2-1, R. 213-3-1 à R.213-3-3, R.213-5, R.216-14, R.217-2, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-24, D.233-8, D.242-8, D.242-9 ;
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3<sup>ème</sup> partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile ;
- VU** le décret n°2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite des travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques ;
- VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2008 du Directeur général de l'aviation civile nommant M. Patrick CIPRIANI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-023 du 6 juin 2013 portant délégation de signature à M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité l'aviation civile Nord ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne:

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

À compter de la publication du présent arrêté, délégation est donnée à M. Patrick CIPRIANI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions de l'article L. 6231-1 du code des transports ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;  
Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne ;  
Les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;
- 3) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-84 du code de l'aviation civile ;
- 4) Les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organismes de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application de l'article L.6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile ;
- 5) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;
- 6) La délivrance, au nom du préfet de l'Essonne, au vu du résultat favorable de l'enquête effectuée par la brigade de gendarmerie des transports aériens, des habilitations, valables trois ans, permettant la délivrance des titres autorisant la circulation dans les zones non librement accessibles des aérodromes, aux zones d'accès restreint et aux installations à usage aéronautique et en particulier, à celles destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, en application des articles L. 6341-2, L.6343-4 du code des transports et R 213-4 du code de l'aviation civile.  
En cas d'avis défavorable de la brigade de la gendarmerie des transports aériens, la décision finale sera de la compétence du préfet ou d'un membre du corps préfectoral ayant reçu délégation de signature.

Les habilitations des personnes des sociétés agréées comme « chargeurs connus », « agents habilités » et « fournisseurs habilités d’approvisionnement de bord » devant accéder aux sites sécurisés, établies selon les dispositions de l’article L. 6343-3 du code des transports, sont de la compétence de la préfecture après examen de la recevabilité des dossiers par les services de l’aviation civile ;

- 7) La délivrance des titres d’accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R. 213-4 et suivants du code de l’aviation civile ;
- 8) Les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier, prises en application du décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 et de l’arrêté du 10 avril 2007 susvisés ;
- 9) Les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 10) Les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en oeuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10 et D.213-1-23 du code de l’aviation civile ;
- 11) Les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
- 12) Les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation ;
- 13) Les autorisations dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d’installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d’installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l’aviation civile ;
- 14) Les documents de saisie de la commission nationale de l’informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;

## **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1 et en application de l’article 44 du décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié par l’article 3 du décret n°2008-158 du 22/02/2008, M. Patrick CIPRIANI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour lui de transmettre au préfet les arrêtés de subdélégation correspondants pour publication.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-023 du 6 juin 2013 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**LE PRÉFET,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Schmelz', written in a cursive style.

**Bernard SCHMELTZ**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013238-0019**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 26 Août 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

ARRÊTÉ n ° 2013- PREF- MC-048 du  
26/08/2013 portant délégation de signature à  
M. Sylvain DURET, colonel, Commandant du  
groupement de gendarmerie départementale de  
l'Essonne



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

MISSION COORDINATION

**ARRÊTÉ**

**n° 2013-PREF-MC-048 du 26 AOUT 2013**

**portant délégation de signature à M. Sylvain DURET, colonel,  
Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie) ;

**VU** le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de PALAISEAU, M. Daniel BARNIER ;

**VU** le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Étampes, M. Ghyslain CHATEL ;

**VU** le décret du 20 avril 2012 portant nomination de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

**VU** l'ordre de mutation n° 015565 du 16 février 2012 affectant le colonel Sylvain DURET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1er avril 2012 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-MC-044 du 19 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Sylvain DURET, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée en zone gendarmerie à M. Sylvain DURET, colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne, pour les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain ESPINASSE, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, secrétaire général de la préfecture, de M. Daniel BARNIER, sous-préfet de Palaiseau, de M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet d'Étampes et de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, .

### ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°2012-PREF-MC-044 du 19 septembre 2012 susvisé est abrogé.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Palaiseau, le sous-préfet d'Étampes, le directeur de cabinet du préfet, et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013238-0020**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 26 Août 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

ARRÊTÉ n ° 2013- PREF- MC-049 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Luc- Didier MAZOYER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

MISSION COORDINATION

## **ARRÊTÉ**

**n° 2013-PREF-MC-049 du 26 août 2013**

**portant délégation de signature à M. Luc-Didier MAZOYER,  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes, notamment son article 19 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-019 du 3 mai 2013 portant délégation de signature à M. Luc-Didier MAZOYER, Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Essonne ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation de signature est donnée à M. Luc-Didier MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au Corps d'encadrement et d'application et au Corps des personnels techniques et scientifiques de la police nationale de catégorie B et C, ainsi qu'à l'égard des adjoints de sécurité.

### **ARTICLE 2** :

L'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-019 du 3 mai 2013 susvisé est abrogé.

### **ARTICLE 3** :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**



**Bernard SCHMELTZ**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013238-0021**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 26 Août 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

ARRÊTÉ n ° 2013- PREF- MC-050 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Luc- Didier MAZOYER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, dans le domaine des marchés publics



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

MISSION COORDINATION

**ARRÊTÉ**

**n° 2013-PREF-MC-050 du 26 août 2013**

**portant délégation de signature à M. Luc-Didier MAZOYER,  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,  
dans le domaine des marchés publics**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1er octobre 2012 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-050 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant délégation de signature à M. Luc MAZOYER, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, dans le domaine des marchés publics ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Luc-Didier MAZOYER, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre du programme 176 « police nationale », toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment les pièces nécessaires à la liquidation des dépenses) des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, telle que définie par l'article 28 du code des marchés publics.

**ARTICLE 2** : Concernant les marchés ou les accords-cadres souscrits dans le cadre d'une procédure formalisée, délégation est donnée à M. Luc-Didier MAZOYER pour prendre tout acte relatif à :

- la préparation (à l'exception de l'évaluation du niveau des besoins qui devra être validée par le Préfet)
- la passation (à l'exception du choix de l'attributaire, de la signature de l'acte d'engagement et des avenants)
- l'exécution (notamment les pièces nécessaires à la liquidation des dépenses).

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à M. Luc-Didier MAZOYER pour établir et signer les actes liés à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques.

**ARTICLE 4** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Luc-Didier MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-050 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

  
Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013238-0022**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 26 Août 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

ARRÊTÉ n ° 2013- PREF- MC-053 du  
26/08/2013 portant délégation de signature à  
M. Jean- Marc LAFON, Directeur  
Départemental de la Police aux Frontières de  
l'Essonne pour les sanctions administratives



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

MISSION COORDINATION

**ARRÊTÉ**

**n° 2013-PREF- MC-053 du 26 AOUT 2013**

**portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON,  
Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne  
pour les sanctions administratives**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 15 avril 2004 portant nomination de M. Jean-Marc LAFON, commandant de Police, en qualité de chef du service départemental de la police aux frontières de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-038 du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON, Directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne pour les sanctions administratives ;

**VU** l'arrêté du préfet de police n°2010-00931 du 22 décembre 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LAFON, Directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps des gradés et gardiens de la paix.

### ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-038 du 24 janvier 2011 susvisé est abrogé.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles et le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**



**Bernard SCHMELTZ**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013238-0023**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 26 Août 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

ARRÊTÉ n ° 2013- PREF- MC-052 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Jean- Marc LAFON, Directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne



PRÉFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

**ARRÊTÉ**  
**n° 2013-PREF-MC-052 du 26 août 2013**  
**portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON,**  
**Directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 15 avril 2004 portant nomination de M. Jean-Marc LAFON, commandant de police, en qualité de chef du service départemental de la police aux frontières de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-054 du 3 mai 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON, Directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à M. Jean-Marc LAFON, directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre du programme 176 « police nationale », action 4, tout engagement juridique et pièce comptable nécessaires à la liquidation des dépenses.

### ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-Marc LAFON, directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1<sup>er</sup>.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

### ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-054 du 3 mai 2011 susvisé est abrogé.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la police aux frontières de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**



**Bernard SCHMELTZ**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013238-0024**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 26 Août 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

ARRÊTÉ n ° 2011- PREF- MC-054 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Jean- François BAS, Directeur Zonal des CRS PARIS, en matière disciplinaire concernant les adjoints de sécurité affectés aux compagnies républicaines de sécurité N ° 3, 5 et 8 ainsi qu'à la Compagnie Autoroutière Sud Île- de- France



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

MISSION COORDINATION

## **ARRÊTÉ**

**n° 2011-PREF-MC-054 du 26 août 2013**

**portant délégation de signature à M. Jean-François BAS, Directeur Zonal des CRS PARIS, en matière disciplinaire concernant les adjoints de sécurité affectés aux compagnies républicaines de sécurité N° 3, 5 et 8 ainsi qu'à la Compagnie Autoroutière Sud Île-de-France**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 36 ;

**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et notamment son article 44 ;

**VU** le décret du 27 septembre 1996 portant délégation de pouvoir au chef du service central des compagnies républicaines de sécurité et autorisant ce dernier à déléguer sa signature ;

**VU** le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel NOR/INTCOOOO434A du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes, et notamment ses articles 17 et 19 ;

VU la circulaire NORT/INT/C9900186C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité, et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-046 du 10 mars 2011 portant délégation de signature à M. Jean-François BAS, Directeur Zonal des CRS PARIS, en matière disciplinaire concernant les adjoints de sécurité affectés aux compagnies républicaines de sécurité N° 3, 5 et 8 ainsi qu'à la Compagnie Autoroutière Sud Île-de-France ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BAS, Directeur Zonal des CRS PARIS, délégation est donnée à M. Thierry CANESSON, commissaire divisionnaire, exerçant les fonctions de directeur zonal adjoint, à l'effet de signer les notifications de sanction du 1<sup>er</sup> groupe (avertissements et blâmes) à l'égard des adjoints de sécurité affectés aux CRS N° 3, N° 5, N° 8 et à la Compagnie Autoroutière Sud Île-de-France implantées dans le ressort du département de l'Essonne.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-046 du 10 mars 2011 susvisé est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Zonal des CRS PARIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**



**Bernard SCHMELTZ**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013238-0025**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 26 Août 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

ARRÊTÉ n ° 2013- PREF- MC-055 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Michel HURLIN, Sous- Préfet, Secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

MISSION COORDINATION

**ARRÊTÉ**

**n° 2013-PREF-MC-055 du 26 août 2013**

**portant délégation de signature à Monsieur Michel HURLIN, Sous-Préfet,  
Secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la défense (partie réglementaire) ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, et notamment son article 6 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Michel HURLIN, en qualité de secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-059 du 12 novembre 2012 portant délégation de signature à M. Michel HURLIN, sous-préfet, Secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel HURLIN, Sous-préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles, à l'effet de signer tous les actes, courriers et documents relatifs aux adjoints de sécurité affectés dans le ressort de la préfecture du département de l'Essonne, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel HURLIN, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Alain THIVON, Directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain THIVON, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Sophie MIEGEVILLE, Adjointe au directeur des ressources humaines, chef du bureau des personnels et des relations sociales.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie MIEGEVILLE, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Fatiha NECHAT, adjointe à la chef du bureau des personnels et des relations sociales.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fatiha NECHAT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Delphine PERRET, Chef de la section des personnels actifs du bureau des personnels et des relations sociales.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine PERRET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Madame Corinne PARMENTIER, adjointe au chef de la section des personnels actifs du bureau des personnels et des relations sociales.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-011 du 21 mars 2013 susvisé est abrogé.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture du département de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**LE PRÉFET,**



**Bernard SCHMELTZ**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013238-0026**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 26 Août 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

ARRÊTÉ n ° 2012- PREF- MC - 056 du 26 août 2013 portant délégation de signature au Colonel Alain CAROLI, Directeur départemental des services d'incendie et de secours



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

MISSION COORDINATION

**ARRÊTÉ**

**n° 2012-PREF- MC – 056 du 26 août 2013  
portant délégation de signature au Colonel Alain CAROLI,  
Directeur départemental des services d'incendie et de secours**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-33 relatif aux missions du Directeur départemental et à la délégation de signature au Directeur départemental ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 19 octobre 2009 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne recrutant le Colonel Alain CAROLI en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- VU l'arrêté conjoint en date du 24 avril 2012 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne recrutant le Colonel Jean-François GOUY en qualité de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Essonne à compter du 15 mai 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-023 du 25 mai portant délégation de signature au Colonel Alain CAROLI, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2007-PREF/DCSIPC/SIDPC 301 du 26 décembre 2007 relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**CONSIDERANT** que pour l'exercice des missions de direction opérationnelle du corps départemental et des actions de prévention relevant du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne, il est nécessaire que le Directeur départemental et le Directeur départemental adjoint disposent d'une délégation de signature accordée par le Préfet ;

**SUR** proposition du Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée au Colonel Alain CAROLI, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Essonne, dans la limite de ses attributions, pour signer ou viser au nom du Préfet de l'Essonne :

- les correspondances administratives, à l'exception des courriers à caractère décisionnel et des correspondances destinées aux Ministres, aux Préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires
- les transmissions de documents
- les ampliements et copies conformes.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature lui est, par ailleurs, conférée, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer, y compris à destination des élus :

- tous documents et pièces se rapportant à la fonction de secrétaire de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ,
- tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers du Groupement Prévention - Prévision - Cartographie,
- tous documents et correspondances administratives se rapportant aux actions de formation en matière de prévention.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Alain CAROLI, la délégation de signature qui lui est conférée en application des articles 2 et 3 est exercée par le Colonel Jean-François GOUY, Directeur Départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

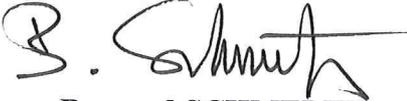
**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-023 du 25 mai 2012 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LE PRÉFET**



**Bernard SCHMELTZ**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013238-0027**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 26 Août 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

arrêté N ° 2013- PREF - MC- 057 du 26 août  
2013 portant délégation de signature à Mme  
Annick DUMONT, Administrateur général  
des finances publiques, Directrice  
départementale des finances publiques de  
l'Essonne



## PRÉFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

### ARRÊTÉ

**N° 2013- PREF –MC- 057 du 26 août 2013**  
**portant délégation de signature à Mme Annick DUMONT**  
**Administrateur général des finances publiques**  
**Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 du Président de la République portant nomination de Mme Annick DUMONT, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne et de Payeur général aux armées ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2011-PREF-MC-029 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature de Mme Annick DUMONT, administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Annick DUMONT, Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions  | Références  |
|--------|--|---|
| 1      | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.   | Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du Domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement. |
| 2      | Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État. | Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.  |
| 3      | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.   | Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.   |
| 4      | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.   | Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.  |
| 5      | Attribution des concessions de logements.  | Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.   |
| 6      | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.   | Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.   |
| 7      | Volet relatif à la conformité des projets immobiliers relatifs aux orientations de la politique immobilière dans le cadre de la rédaction de l'avis domanial enrichi.                                  | Art. 7 du décret 86-455 du 14/03/1986   |

**ARTICLE 2 :**

Mme Annick DUMONT, Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Essonne, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Essonne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-029 du 13 janvier 2011 .

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**



**Bernard SCHMELTZ**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2013238-0028**

**signé par le Préfet de l'Essonne  
le 26 Août 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Secrétariat Général  
Mission Coordination**

ARRÊTÉ n ° 2013- PREF- MC-051 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Luc- Didier MAZOYER, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

MISSION COORDINATION

## **ARRÊTÉ**

**n° 2013-PREF-MC-051 du 26 août 2013**

**portant délégation de signature à M. Luc-Didier MAZOYER,  
Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1er octobre 2012 ;

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie) ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de PALAISEAU, M. Daniel BARNIER ;

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du sous-préfet d'Étampes, M. Ghyslain CHATEL ;

VU le décret du 20 avril 2012 portant nomination de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-MC-051 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant délégation de signature à M. Luc MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée en zone police à M. Luc-Didier MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, pour les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain ESPINASSE, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, secrétaire général de la préfecture, de M. Daniel BARNIER, sous-préfet de Palaiseau, de M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet d'Étampes, et de M. Gérard PEHAUT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

### ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC- 051 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 susvisé est abrogé.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Palaiseau, le sous-préfet d'Étampes, le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,



Bernard SCHMELTZ